



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 12 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2011151-0001 - arrêté n ° 11-402 fixant les tarifs journaliers de prestations à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 1er juin 2011	1
Arrêté N °2012018-0002 - Arrêté portant sur la cession d'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) "Ménilmontant" au profit de l'Association "Championnet" à Paris 18ème.	5

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté N °2012006-0019 - Arrêté n °2012- accordant à la SAS BRE BERCY l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	8
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Section régionale interministérielle d'action sociale (S.R.I.A.S)

Arrêté N °2012020-0003 - arrêté modifiant la composition de la section régionale d'Ile de France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat	11
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011151-0001

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 31 Mai 2011**

Agence régionale de santé

arrêté n ° 11-402 fixant les tarifs journaliers de
prestations à l'Assistance Publique - Hôpitaux
de Paris à compter du 1er juin 2011

ARRÊTE n°11-402 du 31 05 2011

fixant les tarifs journaliers de prestations à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris
à compter du 1^{er} juin 2011

Le directeur général de l'Agence régionale de santé,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3,

Vu l'article L6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé

Vu le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010, relatif à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris, aux Hospices civils de Lyon, et à l'Assistance publique-Hôpitaux de Marseille

Considérant la nécessité de ne pas différer l'augmentation des tarifs journaliers de prestation jusqu'alors en vigueur,

Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations transmise par le directeur général de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris, le 28 mai 2011,

ARRÊTE

Article 1er

Les tarifs applicables à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juin 2011 :

	Code tarif	Montant
a) <u>Court séjour</u>		
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	808,87€
- Médecine spécialisée	15	1186,37€
- Chirurgie	12	1604,28€

- Spécialités coûteuses	20	2642,37€
-------------------------	----	----------

Hospitalisation à temps partiel :

- Hôpital de jour 1 ^{ère} catégorie	51	1429,01€
- Hôpital de jour 2 ^{ème} catégorie	50	1334,66€
- Hôpital de jour 3 ^{ème} catégorie	54	727,99€
- Dialyses	52	1024,62€
- Chimiothérapie	53	984,15€
- Hôpital de nuit	61	222,43€

Hospitalisation au domicile :

- Hospitalisation 1 ^{ère} catégorie	73	347,82€
- Hospitalisation 2 ^{ème} catégorie	70	177,98€

Nutrition parentérale à domicile :

- Nutrition parentérale adultes	71	529,82€
- Nutrition parentérale enfants	72	392,31€

Les tarifs de prestations en matière de transplantations d'organes et d'allogreffes de moelle osseuse sont conformes à l'arrêté du 18 août 1994.

b) Moyen séjour

- Réadaptation	31	647,91€
- Soins de suite	30	449,75€

c) Long séjour (USLD)

Forfait soins :		
GIR 1 et 2	41	99,23€
GIR 3 et 4	42	59,48€
GIR 5 et 6	43	18,99€
Personnes âgées de moins de 60 ans	0	85,96 €

c) Hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Forfait soins :		
GIR 1 et 2	41	89,71€
GIR 3 et 4	42	52,58€
GIR 5 et 6	43	18,08€
Personnes âgées de moins de 60 ans	0	85,96 €

d) Service central des ambulances

Le tarif proposé au titre des transports pédiatriques est fixé à 215,89€ de l'heure pour les transports avec puéricultrice, avec majoration de 50% pour le transport de nuit entre 20h et 8h, et de 25% pour les dimanches et jours fériés.

Les transports stériles, de lithotripsie sont fixés à 127,43€ de l'heure.

e) Service Mobile d'Urgence et de Réanimation

Le tarif d'intervention du service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) est fixé à : 324,13€ par période de 30 minutes pour les déplacements terrestres et 10,62€ par période d'une minute pour les déplacements aériens.

Article 2

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris (Secrétariat : 58/62, rue de Mouzaïa – 75935 PARIS CEDEX 19), dans le délai franc d'un mois suivant sa notification à l'établissement ou de sa publication pour les tiers.

Article 3

La directrice générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes administratifs de la Région.

Fait à Paris, le 31 05 2011

Le Directeur Général de

L'Agence régionale de santé d'Ile de France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012018-0002

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 18 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté portant sur la cession d'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) "Ménilmontant" au profit de l'Association "Championnet" à Paris 18ème.

Arrêté N° 2012 - 6
portant sur la cession d'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par
le Travail (ESAT) « Ménilmontant » au profit de l'Association
« Championnet »,
14, rue Georgette Agutte, 75 018 PARIS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L313-1 et suivants, L314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R.312-1,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** l'arrêté n° 2006-263-4 du 20 septembre 2006 portant la capacité de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Ménilmontant » à 153 places,
- VU** le projet de traité de transfert partiel d'actif déposé le 10 novembre 2011 par l'association « Centre des Panoyaux », sise 40, rue des Panoyaux, 75 020 PARIS, de l'ESAT Ménilmontant au profit de l'association « Championnet », sise 14, rue Georgette Agutte, 75 018 PARIS,
- VU** L'avis favorable en date du 18 octobre 2011 formulé par le Conseil d'Administration de l'association « Centre des Panoyaux »,
- VU** L'avis favorable en date du 20 octobre formulé par le Conseil d'Administration de l'association « Championnet » et de l'adoption de la résolution en date du 15 décembre 2011 de l'assemblée générale de l'association,

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er}** :

L'autorisation visée dont bénéficiait l'association « Centre des Panoyaux », est cédée à l'association « Championnet » sise 14, rue Georgette Agutte, 75 018 PARIS, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 2 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 750 710 659
 - . Code catégorie : 246
 - . Code discipline : 908
 - . Code fonctionnement (type d'activité) : 13
 - . Code clientèle : 110
 - . Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05
- N° FINESS du nouveau gestionnaire: 750 721 219
 - . Code statut : 61.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes handicapées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

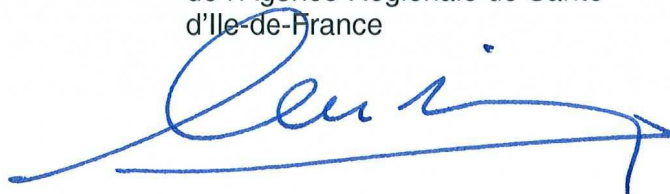
ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué territorial de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris.

18 JAN. 2012

Fait à Paris, le

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012006-0019

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 06 Janvier 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté n °2012- accordant à la SAS BRE
BERCY l'agrément institué par l'article
R.510-1 du code de l'urbanisme

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRÊTE n° 2012 - 006 - 00 19

**accordant à la SAS BRE BERCY
l'agrément institué par l'article R. 510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R. 510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2007-1599 du 12 novembre 2007 ;
- Vu** la demande d'agrément et les plans joints présentés par la SAS BRE BERCY, reçus en préfecture de région le 15/11/2011 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à la SAS BRE BERCY, en vue de la réalisation à PARIS 12^e (75), Bercy Lumière – 40, avenue des Terroirs de France, de locaux à usage de bureaux portant sur une surface totale hors œuvre nette soumise à agrément de 1 812 m², pour un utilisateur identifié : Ministère de l'Intérieur de l'Outre mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration.

Article 2 : La surface totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 448 m² (réhabilitation)
Bureaux : 1 364 m² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.



Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc, qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à la :

SAS BRE BERCY
49-51, avenue George V
75008 PARIS

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le **06 JAN 2012**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Danièle CANEPA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012020-0003

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 20 Janvier 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Section régionale interministérielle d'action sociale (S.R.I.A.S)**

arrêté modifiant la composition de la section
régionale d'Ile de France du comité
interministériel consultatif d'action sociale des
administrations de l'Etat



PREFECTURE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

PREFET DE PARIS

ARRETE N°

modifiant la composition de la section régionale d'Île-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État.

**Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite**

- VU** l'arrêté ministériel en date du 29 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 19 juin 1970 instituant un comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ainsi que, auprès de chaque préfet de région, une section régionale interministérielle d'action sociale (S.R.I.A.S) ;
- VU** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006, relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 7 et 8 ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2006, fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté du 21 janvier 2010, modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°95-1765, en date du 6 octobre 1995, instituant la section régionale d'Île-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État et les arrêtés subséquents relatifs à sa composition ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-91, modifiant la composition de la S.R.I.A.S d'Île-de-France ;
- VU** les modifications intervenues dans les administrations de l'État ;
- SUR** proposition des chefs des services déconcentrés des administrations de l'État en Île-de-France ;
- SUR** proposition des organisations syndicales ;
- SUR** proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1er

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2011 sont remplacées par les dispositions du présent arrêté

Article 2 :

La section régionale d'Île-de-France du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État est composée ainsi :

Représentants de l'Administration

Membres titulaires :

- **Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris**
M. Benjamin AMEIL, chef du bureau des ressources humaines
- **Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement**
Mme Brigitte AUGIER, responsable du service de l'accès au logement et de la prévention des expulsions
- **Services du Premier ministre**
Mme Marie-Christine BARBIER, chef du bureau de la formation et de l'action sociale
- **Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**
M. Jean-Michel BLANCHON, chef du bureau des ressources humaines
- **Ministère de la Défense et des Anciens Combattants**
Mme Bernadette COTTREEL, conseillère technique médico-sociale
- **Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale**
M. Daniel DUCHEMIN, chargé de l'action sociale au service des ressources humaines
- **Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement**
Mme Christèle DUROCHER, responsable du service social
- **Direction Régionale des Affaires Culturelles**
Mme Emmanuelle FAVRE, chef du service des ressources humaines
- **Rectorat de Versailles**
Mme Sylvie Le NERRANT, chef de la division des pensions et des prestations
- **Direction Régionale des Finances Publiques**
M. Jean-François PLOUGONVEN, directeur divisionnaire, responsable de la division « service aux agents et relation sociale »
- **Rectorat de Créteil**
Mme Marie-Christine SIMULA, chef de la division de l'accompagnement médical, social et professionnel
- **Ministère de la Justice et des Libertés**
Mme Dominique SINGER, chef de l'antenne régionale de l'Action Sociale

Membres suppléants :

- **Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris**

Mme Stéphanie BOURDEAU, responsable de la section de l'action sociale

- **Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie**

Mme Catherine CHOLLET, responsable des ressources humaines

- **Rectorat de Versailles**

Mme Henriette CORFMAT, service d'action sociale

- **Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

Mme Bernadette LATOUR, secrétaire générale

- **Ministère des Affaires Étrangères et Européennes - Direction Générale de l'Administration**

Mme Colette Le BARON, chef de mission pour l'action sociale

- **Rectorat de Paris**

Mme Sylvie LEROUX, chef du service d'action sociale

- **Direction Régionale des Finances Publiques**

Mme Jocelyne NADAUD, déléguée départementale à l'action sociale

- **Rectorat de Créteil**

Mme Christine OUARD, chef du service d'action sociale

- **Service de la Navigation Bassin de la Seine -Direction Interrégionale des voies navigables de France**

M. Patrice PAUL, président du comité local de l'action sociale

- **Ministère de la Défense et des Anciens Combattants**

M. Bernard PHILIPPE, conseiller technique médico-social

- **Direction Interrégionale des Douanes et Droits indirects**

M. Jean-Louis TEIL, inspecteur régional, secrétaire général

- **Ministère de la Justice et des Libertés**

M. Jean-Jacques VETU, adjoint au chef de l'antenne régionale de l'Action Sociale

Représentants des organisations syndicales :

● Fédération Syndicale Unitaire, Coordination régionale d'Île de France :

Titulaires : M. Vincent TIFFOCHE
Mme Patricia PLARD

Suppléants : M. Pascal CALLAC
Mme Fabienne DUCHESNE

● Union générale des fédérations de fonctionnaires CGT :

Titulaires : M. Patrick MONTJAULT
M. Yvan BAQUER

Suppléantes : Mme Jocelyne LETIENNE
Mme Fabienne SEEWALD

● Union Nationale des Syndicats Autonomes :

Titulaires : M. Alain PAIOLA
Mme Muriel VANNOD

Suppléants : M. Michael BUCHERON
Mme Béatrice DUPONT

● Union interfédérale des agents de la fonction publique CGT-FO :

Titulaires : Mme Nicole LE TOURNEUR
Mme Assia ABDELOUAHAD

Suppléants : M. Olivier JACQUET
M. Gérard ROLLAND

● Union régionale des Syndicats d'Île de France CFDT :

Titulaires : Mme Isabelle DUVIVIER
Mme Anne-Marie GINESTE

Suppléante : Mme Brigitte RAIMBAUD

● Union fédérale des cadres des fonctions publiques CFE-CGC :

Titulaire : M. Christian TOUSSAINT DU WAST
Suppléant : M. Abdou AHMED

● Fédération générale des fonctionnaires CFTC :

Titulaire : Mme Chantal THOMAS
Suppléant : M. Bruno GOUDE

● **Union syndicale SOLIDAIRES Coordination Île de France :**

Titulaire : Mme Catherine TABARD-KALCK
Suppléante : Mme Isabelle WENGER-ARTZ

Article 3:

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et le Président de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) peuvent, en tant que de besoin, inviter toute personnalité qualifiée à participer aux séances plénières avec voix consultative.

Article 4 :

Le quorum est fixé à la moitié plus un des membres (13), représentants titulaires ou représentants suppléants siégeant en lieu et place d'un représentant titulaire.

Article 5:

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **20 JAN. 2012**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Daniel CANEPA